

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 597

présenté par
M. Serville, M. Chassaigne et M. Azerot

ARTICLE 61

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« en fonction des moyens de stockage utilisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le seuil de déconnexion mentionné à l'article L. 141-9 du code de l'énergie est arrêté en fonction des moyens de stockage utilisés localement dans les zones non interconnectées.